

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le règlement départemental du 19/06/2014, le règlement intérieur de l'école est arrêté comme suit :

1- ADMISSION ET INSCRIPTION :

L'enfant sera admis à l'école par le directeur ou la directrice sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie, du livret de famille, d'un certificat médical ou d'une pièce attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou un certificat de contre-indication, d'un certificat de radiation de son ancienne école.

L'admission d'un enfant originaire d'une autre commune est soumise à l'accord écrit du Maire de Charnay-les-Mâcon, ainsi qu'à celui de la commune concernée.

La rentrée de tous les enfants a lieu à la date fixée par le calendrier officiel.

2- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

A partir de six ans, l'école est obligatoire. Toute absence doit être signalée dès que possible (téléphone de l'école : 03.85.34.21.46) et justifiée par écrit au retour de l'élève.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'école pendant les heures de classe sauf cas exceptionnel et à condition que les parents ou des personnes dûment mandatées viennent les chercher. Une autorisation écrite sera alors demandée.

Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités sportives pendant le temps scolaire. Seul un certificat médical peut les en dispenser.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec la famille de cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

3- HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 12h (ouverture à 8h20)
13h45 – 15h30 (ouverture à 13h35)
Mercredi : 9h – 12h (ouverture à 8h50)

Les enfants ne peuvent pénétrer dans la cour de l'école que dix minutes avant le début des cours. La responsabilité de l'enseignant ne s'exerce qu'à ce moment là. Elle ne s'exerce pas pendant le temps de midi ; la commune organise la surveillance dans les locaux pendant cette période.

Dès la sortie de l'école, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou du personnel de garderie si l'enfant y est inscrit.

4- ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES :

36 heures annuelles sont consacrées aux activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Cette aide a lieu : **de 15h30 à 16h30 aux jours et dates indiqués par le calendrier établi en conseil des maîtres.**

C'est le conseil des maîtres qui dresse la liste des élèves qui bénéficieront des activités pédagogiques complémentaires pour répondre à leurs besoins spécifiques, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal.

Tout élève est susceptible de bénéficier, à un moment ou à un autre, des activités pédagogiques complémentaires.

5 – ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15h30 à 16h30, la municipalité organise des activités à destination des élèves sur **inscription au trimestre**. Les enfants inscrits doivent être assidus et ne peuvent quitter l'école avant la fin de l'activité. A 16h30, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou du personnel de garderie si l'enfant y est inscrit.

6- ASSURANCE :

Pour couvrir les activités extrascolaires (voyages, sorties) l'enfant doit bénéficier d'une assurance individuelle souscrite par les parents.

7- CIRCULATION AUTOMOBILE :

La plus extrême prudence et le respect du code de la route sont demandés dans l'Allée des Ecoliers : sens de circulation (limitation de vitesse, tout particulièrement au niveau du passage des élèves, à la sortie de l'allée des Ecoliers). Respect du stationnement...

8 - RESTAURANT SCOLAIRE :

Le restaurant scolaire est géré par une association de parents loi 1901 ; il est ouvert à tous, dans des conditions qui sont spécifiées par ailleurs.

9 - GARDERIE :

Elle est ouverte de 7h30 à 8h20 le matin (8h50 le mercredi) et de 16h30 à 18h30 le soir. Pour tout renseignement, contacter le 03.85.20.21.88 (garderie La Coupée) ou le 03.85.34.66.72 (service enfance jeunesse, mairie de Charnay les Mâcon).

Ce sont les parents qui doivent inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie. Un enfant ne peut s'inscrire seul.

10- HYGIENE ET SECURITE :

Les enfants accueillis doivent être propres et en bonne santé. En cas de maladie contagieuse, l'élève ne sera admis que sur présentation d'un certificat médical à son retour.

La prise de médicaments est formellement interdite à l'école sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

En cas d'accident grave, le maître préviendra rapidement la famille et prendra les dispositions qui s'imposent.

Sont interdits à l'école tous objets dangereux sans rapport avec l'enseignement (cutter, couteau, briquet..) ou tout autre objet jugé dangereux par le conseil des maîtres. Il est également interdit d'apporter des jeux ou jouets personnels, argent, bonbons etc...

Les objets de valeurs sont proscrits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Tous les jeux brutaux ou dangereux (bagarres, lancers de cailloux, de marrons etc...) sont interdits. Les élèves ne sont pas autorisés à jouer dans les escaliers près de la cantine et de la garderie.

Tout élève ayant des problèmes pendant le temps scolaire (accident, malaise, bris de lunettes...) est tenu d'avertir immédiatement le maître de service.

La surveillance des élèves durant les récréations est assurée par un maître de service ; les élèves n'ont pas à rester en classe hors de la présence du maître.

11- CONCERTATION AVEC LES FAMILLES :

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent éviter d'entrer dans la cour. Lorsque ceux-ci désirent s'entretenir du travail de leur enfant avec un maître, il leur est demandé de bien vouloir prendre rendez-vous.

Des représentants de parents sont élus tous les ans. Chaque famille peut se présenter à cette élection selon des modalités définies par le ministère de l'Education Nationale.

Le conseil d'école comprenant les enseignants, les représentants des parents et des municipalités, l'inspecteur de l'éducation nationale et le délégué DDEN se réunit chaque trimestre pour faire le compte-rendu de la vie de l'établissement, pour dénoncer des problèmes et les résoudre dans la mesure des moyens de chaque partie représentée.

Différents supports pédagogiques sont régulièrement communiqués aux familles.

Les parents doivent systématiquement regarder le cahier de liaison et signer les nouvelles informations.

12-RESPECT D'AUTRUI ET DU MATERIEL :

Une tenue vestimentaire correcte est exigée à l'école.

Les enfants sont tenus de respecter les règles collectives qui sont rappelées dans chaque classe. En cas de manquement, les enseignants donneront des sanctions qui ne pourront en aucun cas être suspendues ou annulées par les familles. En cas de désaccord, un entretien est toujours possible, voire conseillé.

Le présent règlement approuvé par le conseil d'école est porté à la connaissance de chaque famille et affiché dans l'école. Il est revu chaque année.

Règlement accepté par le conseil d'école du 9 novembre 2017

Signatures :

La directrice :

Les parents :